

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION
de la SALLE des FETES
de CAUSSENS**

ENTRE M. Claude CLAVERIE, Maire de la Commune de CAUSSENS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

ETdemeurant à CAUSSENS.....
.....tél :

(éventuellement) agissant pour le compte de l'association

Il est convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle des fêtes et s'engage à le respecter :
 - A utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, la sonorisation ou le matériel de cuisine ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres ;
 - A rendre en parfait état le bien loué.
- L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du
au

Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet :

Nombre de personnes :

L'organisateur déclare, en outre, que le nombre de personnes admises dans la salle ne dépassera pas 180, conformément au procès-verbal de visite de sécurité en date du 11 décembre 2013.

Consignes de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare, notamment, avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Consignes de prise en charge des personnes handicapées

Entraide humaine.

Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le n°, elle a été souscrite leauprès de

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Il est rappelé que tout matériel, mobilier, provisions de toutes sortes et marchandises appartenant au locataire et entreposés dans les locaux pris en location, restent sous son entière responsabilité (risque incendie, dégâts des eaux, vol, dommage électrique).

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM, par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la Commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Etat des lieux

Un premier état des lieux aura lieu lors de la prise de possession des locaux.

Le second lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Nettoyage :

- les tables pliantes devront être lavées et rangées sur le chariot prévu à cet effet,
- les chaises pliables devront être rangées dans le même sens sur les chariots prévus à cet effet,
- ménage : le forfait nettoyage comprend uniquement le lavage de la grande salle avec la laveuse, l'organisateur doit laver et nettoyer :
 - les toilettes,
 - le hall d'entrée,
 - le bar et la chambre froide,
 - la scène,
 - la cuisine et son matériel, le cas échéant,
 - et balayer la grande salle.

La cuisine étant utilisée pour la cantine scolaire, tout le matériel, ainsi que les locaux, doivent être rendus dans un état de propreté impeccable. Une attention particulière sera portée sur ce point lors de la restitution des locaux.

Il est interdit de réaliser des préparations chaudes dans l'espace bar.

Il est précisé qu'aucune décoration ne doit être fixée sur les murs et plafonds de la salle.

Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à moyennant la somme de € au titre de l'occupation des locaux et € au titre de forfait nettoyage.

Une caution de € sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels.

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la Mairie.

Etabli le en double exemplaire original comprenant le cahier des charges « utilisateurs de cuisines en salles des fêtes » en annexe.

Pour la Commune,
Le Maire
Claude CLAVERIE

Pour le Preneur,